Triel-sur-Seine, le 2 avril 2021

Covid-19 : Dispositif spécifique à compter du 3 avril

TRIEL solidaire avec les professionnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

Suite à l'annonce mercredi 31 mars 2021 de nouvelles mesures pour freiner la propagation du virus de la Covid-19, la ville de Triel-sur-Seine met en place un dispositif spécifique pour répondre à la fermeture, pendant 3 semaines, des crèches, des écoles, des collèges, des lycées, et des accueils de loisirs selon le calendrier suivant :

>> DU 6 AVRIL AU 9 AVRIL : 1 semaine de cours à la maison pour les écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées. **Les enfants des professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie pourront être accueillis à l'école Camille Claudel - 10 avenue des Fontenelles.**

>> DU 12 AVRIL AU 23 AVRIL : 2 semaines de vacances pour les enfants. **Les accueils de loisirs seront fermés sauf pour les enfants des professionnels prioritaires, qui auront inscrits leurs enfants auprès du service des affaires scolaires en mairie.** Ils pourront être accueillis à l'accueil de loisirs de Camille Claudel de 7h à 19h.

>> 26 AVRIL : Retour en classes pour les maternelles et primaires ; cours à la maison pour les collèges et lycées.

>> 3 MAI : retour en classes pour les collèges et lycées

Les inscriptions des enfants pendant ces 3 semaines sur les temps périscolaires, restauration et accueil de loisirs seront automatiquement annulées et non facturées.

⚠ **Le prestataire qui fournit habituellement les repas dans les restaurants scolaires sera fermé. Il est demandé d'amener un repas froid et un goûter pour votre enfant.**

Procédure :

Merci d'indiquer les jours et les horaires de présence de votre enfant, à l'adresse : **regie@triel.fr ou par téléphone au 01.39.70.22.67.**
+ présentation à l'accueil de Camille Claudel d'un justificatif de votre employeur et d'une attestation sur l'honneur que vous ne disposez d'aucun moyen de garde.

>> Dispositif spécifique Petite Enfance

Concernant la Fermeture, pendant 3 semaines, **des crèches**, les réservations de Pirouette et Dame Perrette seront automatiquement déduites des contrats.
→ **L'accueil des enfants des professionnels prioritaires seront accueillis à Dame Perrette de 7h30 à 18h45, les repas et goûters seront fournis par la structure.**
→ Pour toute demande d'accueil : envoyez un mail avec jours et horaires de présence, accompagné d'un justificatif employeur et d'une attestation sur l'honneur que vous ne disposez d'aucun moyen de garde à **petite.enfance@triel.fr.**

Informations : 01 39 70 22 13

>> POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DES PROFESSIONNELS PRIORITAIRES

Peuvent être accueillis les enfants dont au moins un parent fait partie de la liste des professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie, et ne disposant d'aucune solution de garde pour son enfant tels que :

- Tous les personnels des établissements de santé ;

- Les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes ;

- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie et les ambulanciers ;

- Les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;

- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;

- Tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;

- Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil ;

- Les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, surveillant de la pénitentiaire).

L'accueil proposé à destination des enfants des professionnels prioritaires sera entièrement pris en charge par la commune.

Prenez soin de vous, les services de la commune sont à votre disposition.

Le Maire

Cédric AOUN